

# CMI01078 - CP DU 22/04/2025 - CHANTIER INSERTION - A7

## Commission permanente

**Date du vote :** 22-04-2025

### Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

**Objet :**

#### *Dossiers de l'édition*

AIC00932	25 - F - ETUDES ET CHANTIERS - CHANTIERS D'INSERTION - A7
AIC00933	25 - F - ASSOCIATION ESPACE EMPLOI - CHANTIERS D'INSERTION - A7
AIC00934	25 - F - COMMUNAUTE EMMAÛS RENNES HEDE - CHANTIER D'INSERTION - A7
AIC00935	25 - F - ASSOCIATION ASFAD - CHANTIERS D'INSERTION - A7
AIC00936	25 - F - ASSOCIATION DECLIC - CHANTIERS D'INSERTION - A7
AIC00937	25 - F - ASSOCIATION PRELUDE - CHANTIERS D'INSERTION - A7
AIC00938	25 - F - ASSOCIATION L'ETAPE - CHANTIER D'INSERTION - A7
AIC00939	25 - F - LES COMPAGNONS BATISSEURS - CHANTIERS D'INSERTION - A7
AIC00940	25 - F - ASSOCIATION POUR L'INSERTION SOCIALE 35 - CHANTIERS D'INSERTION - A7
AIC00941	25 - F - RESTAURANTS ET RELAIS DU COEUR D'ILLE ET VILAINE - CHANTIER D'INSERTION - A7

**Observation :**

**Nombre de dossiers** 10

## CHANTIERS D'INSERTION : AIDE A L'ENCADREMENT ET ACCOMPAGNEMENT DES SALARIES

IMPUTATION : 017 444 6568.25 0 P211A7

## PROJET : FONCTIONNEMENT

Nature de la subvention :

 <b>ASFAD</b> <span style="float: right;"><b>2025</b></span> 146 D rue de Lorient CS 64418 35044 RENNES CEDEX <span style="float: right;">ASO00341 - D355657 - AIC00935</span>									
Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2024	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Asfad	l'aide à l'encadrement du personnel des chantiers d'insertion situés sur le territoire de la ville de Rennes, en 2025	FON : 801 443 €		€	FORFAITAIRE	87 276,00 €	87 276,00 €	
 <b>ASSOCIATION DECLIC</b> <span style="float: right;"><b>2025</b></span> 7 RUE DES TROIS EVECHES 35850 ROMILLE <span style="float: right;">ASO00314 - D3562651 - AIC00936</span>									
Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2024	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Association declic	l'aide à l'encadrement du personnel des chantiers d'insertion sur le territoire de Rennes Métropole, en 2025	FON : 58 184 €		€	FORFAITAIRE	58 184,00 €	58 184,00 €	
 <b>ASSOCIATION ESPACE EMPLOI</b> <span style="float: right;"><b>2025</b></span> Place du Général de Gaulle 35740 PACE <span style="float: right;">ASO00284 - D3531760 - AIC00933</span>									
Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2024	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Association espace emploi	l'aide à l'encadrement du personnel du chantier d'insertion pour l'activité maraichage biologique, situé sur le territoire de Rennes-Métropole, en 2025	FON : 87 276 €		€	FORFAITAIRE	87 276,00 €	87 276,00 €	
 <b>Association Etudes et Chantiers</b> <span style="float: right;"><b>2025</b></span> 1 allée de l'Enclos 35132 VEZIN LE COQUET <span style="float: right;">ADV00152 - D3538400 - AIC00932</span>									
Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2024	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Association etudes et	l'aide à l'encadrement du personnel des chantiers d'insertion situés sur le	FON : 205 598 €		€	FORFAITAIRE	145 460,00 €	145 460,00 €	

 <b>Association Etudes et Chantiers</b> <span style="float: right;"><b>2025</b></span> <i>1 allée de l'Enclos 35132 VEZIN LE COQUET</i> <span style="float: right;"><i>ADV00152 - D3538400 - AIC00932</i></span>									
Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2024	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
	<b>chantiers</b>	territoire de la ville de Rennes au titre de l'année 2025.							
 <b>ASSOCIATION POUR L'INSERTION SOCIALE 35</b> <span style="float: right;"><b>2025</b></span> <i>43, Rue de Redon 35000 RENNES</i> <span style="float: right;"><i>ASO00020 - D354035 - AIC00940</i></span>									
Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2024	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
<b>Rennes</b>	<u>Mandatitaire</u> <b>- Association pour l'insertion sociale 35</b>	l'aide à l'encadrement du personnel des chantiers d'insertion situés sur le territoire de la ville de Rennes, en 2025	FON : 194 506 €		€	FORFAITAIRE	130 914,00 €	130 914,00 €	
 <b>COMMUNAUTE EMMAUS RENNES - HEDE - ST MALO</b> <span style="float: right;"><b>2025</b></span> <i>53 rue de la Motte Beauvoir 35630 HEDE-BAZOUGES</i> <span style="float: right;"><i>ASO00727 - D35127803 - AIC00934</i></span>									
Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2024	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
<b>Rennes</b>	<u>Mandatitaire</u> <b>- Communauté emmaus rennes - hede - st malo</b>	l'aide à l'encadrement du personnel du chantier d'insertion à Bruz, en 2025	FON : 114 184 €		€	FORFAITAIRE	29 092,00 €	29 092,00 €	
 <b>COMPAGNONS BATISSEURS DE BRETAGNE</b> <span style="float: right;"><b>2025</b></span> <i>22, rue Donelière 35000 RENNES CEDEX</i> <span style="float: right;"><i>ASO00212 - D3537244 - AIC00939</i></span>									
Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2024	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
<b>Rennes</b>	<u>Mandatitaire</u> <b>- Compagnons batisseurs de bretagne</b>	l'aide à l'encadrement du personnel des chantiers d'insertion situés sur le territoire de la ville de Rennes, en 2025	FON : 235 003 €		€	FORFAITAIRE	116 368,00 €	116 368,00 €	
 <b>L ETAPE</b> <span style="float: right;"><b>2025</b></span> <i>RUE DE LA CROIX IGNON 35310 MORDELLES</i> <span style="float: right;"><i>ASO00316 - D357176 - AIC00938</i></span>									
Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2024	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
<b>Rennes</b>	<u>Mandatitaire</u> <b>- L etape</b>	l'aide à l'encadrement du personnel du chantier d'insertion situé sur le territoire de Rennes-Métropole, en 2025	FON : 29 092 €		€	FORFAITAIRE	29 092,00 €	29 092,00 €	

 <b>PRELUDE RENNES</b> <span style="float: right;"><b>2025</b></span>									
5 rue Léon Berthault ZI Route de Lorient 35016 RENNES CEDEX <span style="float: right;">ASO00658 - D35114349 - AIC00937</span>									
Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2024	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandatitaire</u> <b>- Prelude rennes</b>	l'aide à l'encadrement du personnel des chantiers d'insertion situés sur le territoire de la ville de Rennes, en 2025	FON : 190 460 €		€	FORFAITAIRE	145 460,00 €	145 460,00 €	
 <b>RESTAURANTS ET RELAIS DU COEUR D'ILLE ET VILAINE</b> <span style="float: right;"><b>2025</b></span>									
169 rue de Lorient 35000 RENNES <span style="float: right;">ASO00241 - D3527687 - AIC00941</span>									
Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2024	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandatitaire</u> <b>- Restaurants et relais du coeur d'ille et vilaine</b>	l'aide à l'encadrement du personnel des chantiers d'insertion situés sur le territoire de Rennes-Métropole, en 2025	FON : 101 092 €		€	FORFAITAIRE	29 092,00 €	29 092,00 €	

Total pour le projet : FONCTIONNEMENT

Total pour l'imputation : 017 444 6568.25 0 P211A7

TOTAL pour l'aide : CHANTIERS D'INSERTION : AIDE A L'ENCADREMENT ET ACCOMPAGNEMENT DES SALARIES

		858 214,00 €	858 214,00 €	
		858 214,00 €	858 214,00 €	
		858 214,00 €	858 214,00 €	

**Total général :**

		<b>858 214,00 €</b>	<b>858 214,00 €</b>	
--	--	---------------------	---------------------	--

## **Convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Association (à compléter)**

Entre :

**Le Département d'Ille-et-Vilaine** représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission Permanente en date du 22 avril 2025,  
d'une part,

Et

**L'association** ...**(nom de l'association)**, domiciliée (adresse du siège social), SIRET n°....., et déclarée en préfecture le ..... sous le numéro....., représentée par **M. ou Madame** ....., son (sa) **Président(e)** dûment habilité(e) en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du .....  
d'autre part,

**Vu** les statuts de l'association ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Vu la loi 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 27 avril 2015 portant approbation du rapport sur la politique d'insertion du Département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 avril 2023 approuvant le Programme Bretillien d'Insertion ;

Vu la demande de financement départemental déposée par le bénéficiaire ;

Vu la décision de la commission permanente du 22 avril 2025.

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

Le Département d'Ille-et-Vilaine est, aux côtés de l'Etat, un acteur incontournable de l'insertion par l'activité économique (IAE) et continue de développer une politique volontariste en la matière dans le cadre du Programme Breillien d'Insertion (PBI) 2023 – 2027. Cette politique s'inscrit dans le cadre du plan d'action stratégique et pluriannuel pour l'IAE (PDIAE) validé par le comité départemental de l'IAE (CDIAE).

Parmi les structures de l'IAE, le Département d'Ille-et-Vilaine a fait le choix de concentrer ses efforts sur les ateliers et les chantiers d'insertion (ACI) en participant directement au financement des postes d'encadrement et d'accompagnement socioprofessionnel. Il a, en contrepartie, l'exigence qu'au moins 50 % des salariés en insertion soient des personnes allocataires du RSA.

En parallèle de l'activité de travail, les salariés en insertion bénéficient d'un accompagnement individualisé, de formations et d'actions diverses en vue de favoriser une insertion professionnelle durable : ils peuvent avoir une formation sur l'inclusion numérique, sur le temps de travail, des activités sportives pour reprendre confiance en soi. La production générée via le support d'activité proposé ne constitue pas l'objectif premier poursuivi par l'ACI. Ainsi, la dimension sociale prime sur la dimension économique. Réparties sur l'ensemble du territoire départemental, ces activités supports permettent de redonner les bases du monde professionnel aux bénéficiaires, comme le travail en équipe ou le respect des horaires.

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département s'engage à verser une subvention pour le soutien à la mise en œuvre des actions d'accueil, d'accompagnement, d'encadrement et d'intégration en milieu de travail de salariés en chantier d'insertion.

Cette subvention s'inscrit dans l'axe opérationnel du PBI 2023-2027 « développer les passerelles vers le monde du travail » dans le cadre duquel le Département se mobilise pour optimiser les dispositifs d'accès à l'emploi et notamment l'insertion par l'activité économique au moyen des ateliers et chantiers d'insertion.

L'association (nom de l'association) a pour objet .....

Dans ce cadre, l'association s'engage à :

- Garantir l'encadrement des salariés en contrat sur les Ateliers et Chantiers d'insertion ;
- Garantir l'accompagnement individualisé des salariés en insertion ;
- Accompagner des bénéficiaires du RSA à hauteur de la moitié des effectifs des salariés en insertion.

### **Article 2 - Montant de la subvention**

L'aide à l'encadrement et à l'accompagnement est à caractère forfaitaire, elle est calculée, toutes activités confondues, sur la base d'une aide pour une équipe de 8 à 12 salarié.es en contrat à durée déterminée d'insertion, en moyenne sur l'année civile.

L'aide à l'encadrement doit être sollicitée par écrit par la structure d'insertion auprès du service offre d'insertion, qui examinera la demande au regard des critères suivants :

- Nombre de salarié.es accueilli.es mensuellement sur les 12 derniers mois
- Evolution prévisionnelle du nombre de salarié.es sur les 12 mois à venir.
- Proportion et évolution du nombre d'allocataires RSA sur les 12 derniers mois
- Moyens humains prévus pour assurer les missions d'encadrement technique et d'accompagnement socioprofessionnel.

Le Département se réserve la possibilité d'examiner les demandes à titre dérogatoire.

Pour l'année 2025, le montant de la subvention du département ne pourra excéder la somme de 29 092 euros (vingt mille quarante-six euros) par équipe d'ACI. Lors de circonstances exceptionnelles dûment justifiées par le bénéficiaire, le calcul peut s'opérer au prorata temporis sur une période plus réduite mais continue, après accord du service gestionnaire.

Considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par ... (nom de l'association) et compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de l'Insertion par l'Activité Economique sur le territoire, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter son soutien en allouant une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de ..... euros à l'association.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 17 fonction 444, article 6568.25 du budget du Département.

### **Article 3 – Conditions de versement de la subvention**

La subvention sera créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

La subvention sera versée en une fois dès la signature de la convention ou bien en deux fois pour toute subvention supérieure à 41 000 euros. Dans ce dernier cas, 80% de la subvention sera versée à la signature et 20% à échéance de la convention.

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Code banque : .....

Code guichet : .....

Numéro de compte : .....

Clé RIB : .....

Raison sociale et adresse de la banque : .....

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Les demandes de versement (acomptes et solde) doivent intervenir au plus tard un an après la date de décision d'attribution de la subvention. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

### **Article 4 – Contrôle de l'aide attribuée par le Département**

#### **4.1 Bilan financier**

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage également :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 1<sup>er</sup> signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des

comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

#### **4.2 Suivi des actions**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Le bénéficiaire est tenu de transmettre au moins une fois par an les indicateurs mentionnés en annexe. Ces données pourront faire l'objet d'une restitution écrite envoyée au service offre d'insertion ou bien intégrées dans le dialogue de gestion annuel avec les services de l'Etat.

#### **4.3 Contrôle exercé par le Département**

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

#### **Article 5 – Communication externe**

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous.

Le bénéficiaire s'engage à solliciter et informer le Département d'Ille-et-Vilaine de toutes réunions d'information destinées à l'organisation des manifestations et abordant les thématiques de communication.

Lors des inaugurations ou de toute autre manifestation (pose de la première pierre, vernissage fin des travaux, évènements, etc.) une ou des invitations selon l'importance de l'évènement seront systématiquement adressées au Président du Conseil départemental avec mention du Département comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, et annonces publicitaires...) et à contacter son interlocuteur au Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées et reste à la disposition du bénéficiaire pour tout conseil en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique.

### **Article 6 – Durée, modification et résiliation de la convention**

La présente convention sera effective entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect par l'association de l'une des ses clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de dissolution, l'association reste liée par ses engagements et notamment les dettes qu'elle a pu contracter à l'égard de tiers avant la dissolution. Elle est alors tenue d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit donc tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre. Le Département n'est pas tenu de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard de tiers avant dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre du Département, et ce à compter de la fin du préavis.

### **Article 7 – Conditions d'exécution de la convention**

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de l'Association** (à  
compléter),

**Le Président du Conseil départemental,**

**Monsieur, Madame...**

**Jean-Luc CHENUT**

### **Annexe 1 – Indicateurs à communiquer annuellement**

Le bénéficiaire est tenu de transmettre au moins une fois par an les indicateurs suivants :

- Les actions qui ont été menées individuellement qu'elles soient sociales ou professionnelles, et leurs résultats (notamment le nombre d'heures d'accompagnement socioprofessionnel) ;
- Un tableau mensuel des effectifs ;
- L'évolution mensuelle de la proportion d'allocataires du RSA ;

Pour chaque personne entrée dans le dispositif :

- Identifiant MDFSE
- Date d'entrée dans l'opération
- Genre
- Âge à l'entrée dans l'opération
- Naissance en France - Nationalité française - R ressortissant pays de l'UE - Un des deux parents nés dans un pays actuellement en dehors de l'UE (OUI/NON)
- Code postal - Commune
- Emploi
- Date depuis laquelle il recherche un emploi
- Inscrit à Pôle Emploi - Date d'inscription à Pôle Emploi
- En formation professionnelle ou en stage
- Diplôme et scolarité
- Handicap officiellement reconnu
- Type de minimas sociaux perçus
  - Revenu de solidarité active (RSA)
  - Allocation spécifique de solidarité
  - Allocation aux adultes handicapés
  - Allocation de solidarité aux personnes âgées (mini vieillesse) pour demandeur d'asile
  - Revenu de solidarité
  - Allocation veuvage
  - Allocation supplémentaire d'invalidité
  - Allocation pour demandeur d'asile
- Sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion de son logement

Pour chaque personne sortie du dispositif :

- Date de sortie
- Motif de sortie
- Motif d'abandon
- A obtenu une qualification
- Situation sur le marché du travail

Les données individuelles seront collectées via un formulaire informatisé garantissant l'anonymisation des informations.

# Eléments financiers

Commission permanente  
du 22/04/2025

N° 50610

## Dépense(s)

Réservation CP n°21223

Imputation

**017-444-65748.25-0-P211A7**

Subventions - Frais d'insertion professionnelle

Montant crédits inscrits

887 306 €

**Montant proposé ce jour**

**858 214 €**

TOTAL

858 214 €